



Dojo - règlement d'utilisation des locaux et de maintien au club.

- Les élèves qui arrivent en avance sont priés d'attendre les professeurs en tenue dans le dojo ou devant la porte de ce dernier. Les enfants éviteront de chahuter. Ils ne doivent pas se promener dans les couloirs, les étages et les escaliers et ne doivent pas courir dans le couloir d'accès au Judo-Club.
- Chacun doit entrer au dojo les pieds propres. Il peut pour cela utiliser les jets dans les vestiaires.
- Les vestiaires sont communs au CKAM et au Judo-Club et les horaires peuvent se chevaucher. Il est conseillé d'emporter dans le dojo les effets personnels de valeur dans un sac. Un dépôt des sacs est prévu sur les étagères vers les fenêtres exclusivement afin qu'ils ne soient pas éparpillés partout.
- En présence d'enfants dans les vestiaires, les adultes doivent se rendre dans les douches en restant couverts. Ils peuvent se dévêtir une fois dans le local des douches. Les enfants ne doivent pas pénétrer dans le local des douches lorsqu'il y a des adultes.
- Il n'est pas autorisé de circuler en chaussure dans le dojo (pieds-nus, en chaussettes ou en chaussures de gym propres seules autorisées). Les parents ou les visiteurs peuvent garder leurs chaussures pour s'asseoir le long du mur de l'entrée. Les chaussures salies par le mauvais temps doivent être retirées avant d'entrer. Sauf avis contraire médical, les entraînements de karaté dans le dojo se font pieds nus (sur l'espace musculation les élèves peuvent travailler en chaussures de gym).
- Il est, par ordre municipal, interdit de fumer dans tous les locaux et interdit de consommer des boissons et de la nourriture dans le dojo et sur l'espace musculation (Seule une bouteille d'eau personnelle est autorisée). L'accès aux animaux est interdit dans le bâtiment.
- L'utilisation régulière du dojo du lundi au samedi n'est autorisée qu'aux horaires officiels qui ont été définis dans le planning annuel convenu entre le CKAM et la Mairie. L'ouverture et l'utilisation du dojo n'est possible qu'en présence d'un responsable détenteur de la clé.
- L'utilisation ponctuelle des locaux hors des horaires officiels en semaine et le samedi est possible, mais en présence d'un responsable détenteur de la clé et sur demande auprès du président 3 jours avant au moins (pour annonce préalable auprès de la mairie).
- L'accès aux locaux le dimanche et pendant les vacances scolaires est interdit par décret municipal. Des exceptions pour stages et préparations aux compétitions peuvent être planifiées dans le calendrier communal et doivent être dûment autorisées par la Mairie par écrit.
- Des entraînements préparatoires réguliers aux compétitions pendant les vacances scolaires d'été doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite au conseil administratif.
- L'accès à l'espace musculation pour l'utilisation des engins de musculation est interdit aux moins de 18 ans non accompagnés ou sans surveillance.
- L'utilisation de l'espace musculation et de ses installations est possible pendant les cours.
- L'utilisation du PC et de l'installation HiFi-DVD-TV n'est permise que par un responsable autorisé.
- Seuls les instructeurs peuvent franchir la porte séparant le bureau du réduit. Les élèves devant se rendre dans le réduit pour prendre ou ranger du matériel doivent passer par le dojo.
- L'utilisation individuelle de sacs de frappes situés dans le dojo peut être autorisée pendant les cours sur demande au professeur. Hors des cours, l'utilisation de sacs de frappes est autorisée.
- Le dépôt de matériel et d'équipement personnel dans le réduit est possible sur demande et dans la limite de la place disponible, et ce, pour des périodes limitées sans responsabilité du club.
- L'utilisation des armes métalliques (sai, kama, tanto, katana =dague, serpe, poignard, sabre, etc.) n'est pas autorisée sur le parquet. Cas échéant, une surface épaisse de protection du sol (moquette double au minimum) doit être installée pour l'occasion.
- La pose et l'utilisation de tatamis type judo ne peuvent se faire qu'en présence et sous les instructions d'un responsable. Ils sont posés au début du cours et retirés à la fin de chaque cours. Le parquet du dojo n'est pas conçu pour être recouvert en permanence de ce type de tatamis. Après chaque retrait des tatamis, il est obligatoire de passer le balai dans tout le dojo. Seuls les tatamis légers de karaté qui s'accrochent façon puzzle peuvent rester installés quelques semaines précédant les compétitions.
- Chaque utilisateur est responsable de tout dégât qu'il pourrait faire subir aux installations et au matériel utilisé ainsi qu'à la décoration de la salle, notamment aux miroirs, aux engins et aux vitres. Il est recommandé d'être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Pour des raisons de sécurité, face aux miroirs, aucune technique ne doit être effectuée à moins de 1,5 mètres, que ce soit en statique en déplacements karaté ("kohon, kata") ou en combat ("kumité"). L'utilisation des armes de Kobudo ou objets de self défense durs est interdite à moins de 3 mètres de ces miroirs. On évitera de toucher les miroirs avec les mains ou les doigts.
- Les instructeurs détenteurs des clés sont responsables de l'ouverture et de la fermeture du dojo et du bureau, ainsi que des armoires qu'ils auraient eu besoin d'ouvrir. Les vestiaires restent ouverts. Les stores électriques doivent être abaissés chaque soir à la fin du dernier cours (Interrupteur vers la porte du réduit). Les appareils HiFi-DVD-TV doivent être éteints, le PC peut rester allumé pendant des sauvegardes et mises à jour. La fermeture de l'entrée du bâtiment est automatique.